

APPEL A CANDIDATURE

LABEL PATRIMOINE RURAL DE LA SEINE-MARITIME 2021

Préambule / Thématique

Riche d'un patrimoine historique et culturel varié, le Département souhaite valoriser son patrimoine rural comme élément majeur de l'identité locale et appartenant à notre cadre de vie. Ainsi, à travers les nouvelles orientations culturelles départementales votées en octobre 2016, le Département s'engage à attirer l'attention sur un patrimoine collectif en proposant aux propriétaires ou gestionnaires de bien public un outil de valorisation d'un site. C'est l'objectif du label « Patrimoine rural de la Seine-Maritime ».

Le Département souhaite ainsi encourager la participation des acteurs de son territoire à en développer l'attractivité. En effet, le patrimoine rural recouvre des réalités diverses : des édifices ou ensembles bâtis témoignant d'usage traditionnel (lavoirs, puits, halles, source miraculeuse, ...), artisanal et industriel (chemin de halage, moulin, phare, ...) ou agricole (colombier, four à pain, ...), aux monuments commémoratifs, ou liés à un évènement ou à un personnage historique (bunker, maisons d'écrivains, ...).

La première édition a permis de décerner le label à 7 sites, valorisant un patrimoine commémoratif, architectural et vernaculaire situés dans une fourchette chronologique entre le 16^e et le début du 20^e siècle.

Réalisation

Cet appel à candidature est à destination des collectivités territoriales propriétaires et des associations de sauvegarde et de valorisation d'un bien patrimonial.

Objectifs

- ◆ Sensibiliser et attirer l'attention des habitants et du grand public sur le patrimoine rural, élément d'une identité locale et collective
- ◆ Valoriser un élément patrimonial non protégé, ne bénéficiant pas d'une notoriété suffisante à sa reconnaissance (par sa localisation, ...)

Critères de sélection

Dix dossiers maximum seront retenus pour cet appel à candidature.

L'élément de patrimoine choisi doit :

- ◆ être propriété publique ;
- ◆ être situé sur un territoire rural (commune de – de 2000 habitants) ;

- ◆ répondre à des critères de sélection définissant un intérêt départemental, parmi lesquels :
 - la qualité architecturale ou artistique,
 - l'authenticité (pas de modifications ou de transformations majeures par rapport à l'état d'origine, sauf si les modifications participent de la qualité architecturale ou artistique du bien),
 - la rareté
 - la représentativité (patrimoine de référence),
 - le témoignage d'une pratique traditionnelle ou locale aujourd'hui révolue,
 - un lien avec un personnage ou un événement historique.

Destinataires

- ◆ Les collectivités territoriales et leurs groupements
- ◆ Les associations de sauvegarde et de valorisation d'un patrimoine public
- ◆ Toutes structures publiques propriétaires d'éléments patrimoniaux

Calendrier

- ◆ 1^{er} février 2021 : Lancement de l'appel à candidatures
- ◆ 15 mai 2021 : Date limite de réception des projets
- ◆ 2^{ème} semestre 2021 : Examen des dossiers et sélection des biens à labelliser
Réalisation des panneaux d'interprétation
- ◆ 1^{er} semestre 2022 : Convention de labellisation
Inauguration des biens labellisés

Modalités

Le dossier de candidature doit contenir :

- ◆ une lettre d'intention présentant le bien à labelliser,
- ◆ des éléments historiques (recherches documentaires ou archivistiques, photographies, plans, etc.) prouvant l'intérêt départemental du site au regard des critères historiques, artistiques, de rareté ou de représentativité...
- ◆ un état des restaurations éventuelles entreprises ou en cours (rapports d'architectes, d'experts, d'artisans, etc.) pouvant justifier des partis-pris architecturaux, du choix des matériaux, etc.,
- ◆ le formulaire de labellisation dûment rempli,

En complément :

Pour les communes et les communes déléguées :

- ◆ une délibération du conseil municipal ,

Pour les associations gérant le bien concerné propriété d'une commune :

- ◆ une délibération du conseil municipal approuvant le projet de labellisation porté par l'association de sauvegarde,
- ◆ une décision du conseil d'administration et / ou bureau de l'association approuvant le projet présenté,
- ◆ Les statuts associatifs datés et signés,
- ◆ Immatriculation INSEE – numéro de SIRET,
- ◆ une décision du conseil d'administration et / ou du bureau de l'association approuvant le projet présenté, lorsque le bien est géré par une association,



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

Ne seront instruits que les dossiers complets et arrivés dans les délais.
Les dossiers peuvent être complétés jusqu'à la date limite de délai de réception des projets.

Le dossier doit être envoyé au plus tard le 15 mai 2021 sur l'adresse mail :
patrimoine@seinemaritime.fr
comportant en objet la mention APPEL A CANDIDATURE LABEL RURAL 2021

ou par courrier à l'adresse suivante :

Département de la Seine-Maritime
Direction de la Culture et du Patrimoine
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin
CS 56101
76101 ROUEN cédex

Contact / Renseignements :

Direction de la Culture et du Patrimoine
02.35.15.69.44
patrimoine@seinemaritime.fr